

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
11/02/2020

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

Président : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Proviseur

Secrétariat : Monsieur Éric Jourdan, Professeur élu

Le quorum étant atteint avec 18 membres, Monsieur le Proviseur déclare la séance du conseil d'Administration ouverte à 18h00.

Une délégation de professeurs du lycée fait lecture d'une motion déposée au CA traduisant les inquiétudes du personnel pour l'avenir du Lycée Nodier (voir annexe)

Le Proviseur informe le Conseil d'Administration de la démission de Mme Maury, professeur, des instances du lycée, compte tenu de l'ambiance entre professeurs.

Adoption des PV

Adoption du PV du 21 novembre 2019 : unanimité

Adoption de l'ordre du jour

Arrivée d'un parent d'élèves : 19 présents

Rajouts :

Ajout 2.4 Proposition de modification de la délibération 16 du 4 Novembre 2019

Retraits :

Annulé le point 4 : charte de sortie. En souhaitant actualiser la charte, qui date de 2014, M. Grosjean s'est rendu compte qu'il y avait nombre de modifications à faire. Cela va prendre du temps, présentation au prochain CA. L'actuelle reste donc en vigueur.

1. Organisation de l'action éducative

1.1 Création et suppression de postes pour la rentrée 2020

- Proposition : 1 création en lettres et 0 suppression
- Répartition de la DGH (1001,50 heures), au CA du 2 juillet, lorsque la structure 2020 sera définitivement stabilisée.

Pour la rentrée prochaine, le lycée a été doté de 1001,5 h.

La décision de création ou de fermeture de postes doit être fait jusqu'au 16 Février 2020 (phase de mutation intra après)

Concernant la répartition de la DGH, elle sera réalisée au dernier CA de l'année lorsque que la structure sera connue.

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
11/02/2020

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

M Tissot, parent d'élève, demande ce qui nous garantit que le Rectorat ne modifie pas la DGH durant les vacances.

Le Proviseur indique que rien ne nous garantit d'une éventuelle modification.

Un parent d'élève demande en quoi il est pertinent de ne pas créer un poste alors que l'opportunité permet d'en avoir un.

M. Jourdan demande à l'assemblée d'être vigilant pour assurer la consolidation des postes créés. Il rappelle que le lycée a eu à gérer des situations difficiles avec création de poste en Physique-Chimie une année suivie d'une fermeture l'année suivante. Pour la personne nommée, cela n'est pas humain de se retrouver éjecté de son poste fraîchement nommé.

Le Proviseur précise qu'un professeur de Lettres ne souhaite pas dépasser 15h de cours (préparation agrégation). Même si celui-ci échoue au concours, il souhaite rester à 15h. Les autres professeurs de la même discipline ne souhaitent pas d'heures supplémentaires. Une autre inconnue s'ajoute : le nombre d'élèves provenant du Lycée Mont Roland qui peut fluctuer d'une année à l'autre sur la création ou la suppression d'une demi-classe. En Lettres, il restera 30h supplémentaires à répartir, d'où l'absence de crainte pour la création d'un poste. Pour diminuer les heures de français, les enseignants peuvent renoncer aux dédoublements ou à l'AP.

Si le poste n'est pas créé, restera 30h supplémentaires qui peuvent servir à l'accueil d'un stagiaire 9h ou stagiaire 18h, ou par des compléments de service reçus. Dans le cas de compléments de service, des difficultés sont rajoutés au niveau des EDT.

Lors du dernier conseil pédagogique, la DGH a été répartie selon les demandes des coordinateurs (comportant une quarantaine d'heure excédentaires). Le Proviseur souhaite que la répartition de la DGH soit réalisée collectivement pour trouver une économie 40h au niveau de l'établissement.

Le Proviseur n'envisage pas de fermer un poste de philosophie car le service comprend plus de 10h supplémentaires, alimentées notamment par 10h en spécialité humanités et philosophie. De plus, le Proviseur indique que les professeurs de philosophie sont venus dans l'après-midi exprimer inquiétude sur la possibilité que le maintien du poste en philosophie (départ à la retraite de M. Louis) puisse pénaliser un poste en SES. Pour le proviseur il n'y a aucun risque sauf à ne pas laisser Mme Dayt (professeur de SES) sur un mi-temps en BTS, ce qu'il ne souhaite pas. Les professeurs ne souhaitent plus voir disparaître le poste de philosophie.

Au pire, à terme, il pourrait y avoir un enseignement partagé à l'extérieur.

M. Jourdan rappelle que cette situation n'est pas la solution et qu'elle n'est pas confortable pour le collègue qui se retrouve d'un jour à l'autre sur un poste partagé alors qu'il avait été nommé sur un poste sur un seul établissement.

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
11/02/2020

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

Mme Couturier, CPE, indique également le fait d'avoir plusieurs enseignants qui viennent faire plusieurs compléments de service au sein d'une discipline n'est pas forcément bénéfique pour un établissement.

Le Proviseur indique que le poste créé en Lettres serait pérenne sur 3 – 4 ans.

Mise au vote :

Contre : 1

Abstention : 1

Pour : 17

1.2 Information sur la capacité d'accueil du BTS

Le Proviseur informe sur la capacité d'accueil du BTS du Tourisme au Lycée Nodier : 35 places en BTS 1^{ère} année dont 8 pour les étudiants provenant de bac. Pro.

1.3 Information sur l'algorithme de recrutement en BTS Tourisme à Nodier

(Tous les critères sont notés sur 20) :

Le Proviseur présente l'algorithme de recrutement du BTS Tourisme au lycée Nodier en précisant que le critère TPE sera utilisé pour la dernière fois cette année, ce dernier ayant disparu avec la mise en place de la réforme du lycée :

Moyenne des notes	TPE
	oral français
	Ecrit Français
	Histoire Géographie
	Maths
	LV1
	LV2

Moyenne des critères	CV
	Motivation
	Appréciations bulletins et parcoursup
	Présence aux JPO, salons, 24h dans le sup

Moyenne des 2 moyennes précédentes

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
11/02/2020

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

Suite à cette procédure, une liste hiérarchisée (de la plus forte à la plus faible note) est envoyée au Rectorat, qui peut alors modifier l'ordre donné, en tenant notamment compte des élèves boursiers.

1.4 Ouverture du lycée le mercredi après-midi à la rentrée 2020.

Pour avis : à la rentrée 2020, une vingtaine d'élèves souhaitent avoir 3 enseignements facultatifs en terminale. Cela se traduit par 12 combinaisons d'enseignements facultatifs. De plus, l'éventail des enseignements facultatifs, offert à l'ensemble de nos élèves, est important : 10 possibilités en Seconde et Première et 13 possibilités en Terminale à la rentrée 2020. Enfin, la seule section européenne anglais en terminale a des élèves avec 7 autres enseignements facultatifs (Russe, Chinois, Droit, Musique, Latin, Grec et mathématiques complémentaires) ce qui rend difficile de juxtaposer ces cours. En Latin, les élèves ont également 6 autres enseignements facultatifs. Il faut ensuite croiser ces choix avec les LV du tronc commun, le nombre de professeurs intervenant en facultatif (3 en Histoire des arts), les enseignements de spécialités... La complexité des EDT ne permettra pas de répondre à ces demandes.

Pour rendre ces souhaits envisageables, nous pourrions proposer, le mercredi en début d'après-midi, une partie des enseignements facultatifs ainsi que des enseignements mutualisés. Le problème du transport pourra alors se poser pour les élèves ne résidant pas sur Dole car il n'est pas prévu de transport scolaire le mercredi après-midi.

Si malgré tout, la création des EDT est impossible, nous demanderons aux familles de nous indiquer quel enseignement facultatif arrêter.

Le Proviseur indique d'après un sondage réalisé, une vingtaine d'élèves souhaitent prendre 3 enseignements facultatifs. Au niveau des EDT, le lycée ne sait pas faire pour tout faire rentrer dans les créneaux, les solutions, partielles, trouvées se faisant au détriment de la pédagogie. Le Proviseur rappelle que 13 enseignements facultatifs sont proposés en Terminale. La proposition du Proviseur au conseil pédagogique était de limiter le choix des options auprès des élèves (les meilleurs élèves en demandant le plus).

Un parent d'élève a l'impression que ce sont les bons élèves qui payent les pots cassés de la réforme. Il rappelle également que le panel de possibilité des options fait la force du lycée Nodier par rapport aux autres lycées.

M Tissot indique qu'on ne peut pas brimer les bons élèves et que tout élève doit avoir les mêmes chances.

Le Proviseur indique que la mission première du lycée est de réduire les inégalités envers les élèves.

Une élève demande comment le panel d'option a été choisi.

Le Proviseur indique que les options ont été rajoutées peu à peu au cours des années.

Monsieur Parent, Proviseur adjoint, précise que ce sont les multitudes de doublettes, triplettes qui contraignent les EDT. Durant les barrettes d'option, un grand nombre d'élèves se retrouvent sans cours, avec un trou dans leur EDT.

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
11/02/2020

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

Un parent élève demande les critères retenus en cas de réduction du choix des options.
Le Proviseur indique que c'est l'élève qui choisira en priorisant ses options. Il n'exclue pas la possibilité de barrer un élève qui bloquerait l'EDT.

Un autre parent d'élève demande combien d'euros sur les 20 demandent 3 options.
Le Proviseur indique que tous les élèves ne font pas euros, mais une majorité.
Un parent d'élèves suggère d'indiquer aux sections euros le fait qu'ils ne peuvent pas choisir d'autres options. De plus, au vu de l'importance de certaines options (comme math complémentaires), il paraît non pertinent de les placer le mercredi après-midi.
Le Proviseur et son adjoint ne sont pas favorables pour des cours le mercredi après-midi et souhaiteraient limiter le nombre d'options. Il précise ensuite qu'on peut demander à un élève ayant choisi 3 options de faire l'effort d'en suivre une le mercredi après-midi, mais pour l'élève qui n'en aurait qu'une pourrait se retrouver à la suivre également le mercredi après-midi, ce qui n'est pas très juste. Reste également de la problématique de l'absence de transport scolaire.

Le Proviseur annonce que sur les 7 élèves suivant la spécialité NSI mutualisée avec le Lycée Duhamel, un seul la conserverait l'année prochaine en terminale, ce qui pose problème. À défaut de maintenir cette mutualisation pour une personne, l'élève devra soit s'inscrire au Lycée Duhamel, soit suivre cette spécialité avec le CNED (tout en conservant quelques moments pour se rendre à Duhamel pour s'entretenir avec les enseignants)

Un élève demande quel serait l'incidence sur l'EDT d'un élève s'il aurait cours le mercredi après-midi.
Pour l'élève concerné, cela ne change rien. Mais si des options sont placées le mercredi après-midi, cela ferait moins de trous pour les autres élèves dans leur EDT.

M. Bourgeois, représentant de la Région Bourgogne Franche-Comté, indique que la région BFC est l'une des 3 régions de France qui possède le plus de lycées et à l'inverse qui perd le plus d'élèves tous les ans.
Il recommande la nécessité de réfléchir à l'avenir pour que le lycée puisse avoir une réelle pérennité dans ses offres de formations.
Il rappelle que les transports des lycéens sont de compétences régionales et qu'il n'aura pas de solution de transports apportées car difficilement pérennes dans le temps.

Le Conseil d'Administration propose de limiter le choix des enseignements facultatifs plutôt que d'ouvrir le mercredi après-midi.

Mise au vote de la proposition :

Contre : 0

Abstention : 5

Pour : 14

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
11/02/2020

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

2. Fonctionnement matériel et financier

2.1 DBM pour information

Annexe 1

Monsieur Grosjean présente cinq DBM pour information qui inscrivent au budget différentes subventions obtenues pour un total d'environ 41000 €.

2.2 DBM pour vote

Annexe 2

La DBM pour vote a pour but de constater une nouvelle recette du CFA académique qui octroie une subvention exceptionnelle de 5250 € pour le fonctionnement du BTS Tourisme. Cette allocation provient d'un mieux financier dans la collecte de la taxe d'apprentissage en 2019
Ouverture des crédits sur le service AP : l'ajout des 5250 € portera la somme totale des crédits dévolus à l'enseignement (ENSTEC 0ENS) à 17050 €.

Vote : unanimité (19)

**2.3 Démission et remboursement des frais d'inscription de la section
BTS Tourisme.**

1- Par courrier reçu le 16 janvier 2020, Madame Alma ZEQIRI étudiante de 1ère année de BTS Tourisme a présenté sa démission au motif qu'elle souhaite s'engager dans une autre voie de formation ; elle a demandé également le remboursement de ses frais d'inscription à hauteur de 300 euros (sur 600 euros)

2- Libellé de la délibération du conseil d'administration n°23-2018-2019 du 6 mars 2019 au sujet des frais d'inscription à la section BTS Tourisme :

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'Administration du Lycée adopte un tarif opposable à tout étudiant qui s'inscrit à la section BTS Tourisme. Détail :

- Frais d'inscription à la section BTS Tourisme : **600 euros**
- Ce tarif sera recouvré lors de l'inscription et sera valable pour les deux années de la formation ;
- En cas d'inscription en cours d'année, le tarif sera déterminé au prorata selon la formule suivante :

(Tarif x nombre de mois restant à courir jusqu'au 30 juin de l'année de l'obtention du diplôme) divisé par 22 mois. Pour ce calcul, est pris en compte le mois de l'inscription et non la date.

- En cas de redoublement, l'étudiant sera redevable de la moitié des frais d'inscription soit 300 €.
- Un remboursement est organisé en cas de démission ou de toute autre cause d'annulation de l'inscription dans les conditions suivantes :
- L'étudiant adresse à M. le Proviseur un courrier sollicitant le remboursement.

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
11/02/2020

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

- L'étudiant sera remboursé de la totalité des sommes avancées si le départ intervient avant le 30 septembre ou dans le mois qui suit son inscription.
- Les autres situations nécessiteront une décision particulière du Conseil d'administration.

3- Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- a- de faire droit à la demande de remboursement.
- b- de limiter le remboursement à la somme de 250 euros

Un parent d'élève s'interroge du montant de 250 € et demande pourquoi ne pas envisager 300 €. Sachant que la somme de 600€ correspond aux 2 années pourquoi ne pas rembourser 300€ correspondant à la 2^{ème} année non effectuée ?

M. Grosjean rappelle que les frais d'inscription sont recouverts lors de l'inscription pour les deux années de la formation et que le droit à remboursement n'est acquis que si le départ intervient avant le 30 septembre ou dans le mois qui suit l'inscription. En règle générale, un étudiant à l'université ne peut pas prétendre au remboursement de ses frais d'inscription s'il arrête en cours de formation.

Le Proviseur indique que l'idée est de donner du sens à un remboursement et de montrer qu'un engagement a été pris par l'étudiant et que des frais fixes existent surtout en première année. L'établissement n'est pas tenu de tout rembourser. La décision de rembourser ou non est importante car elle crée un précédent : une règle va être fixée pour l'avenir en tout cas pour des étudiants qui solliciteront un remboursement et qui seront dans la même situation que l'étudiante dont la demande est examinée ce jour.

Vote

3 abstentions

16 Pour

2.4 : Proposition de modification de la délibération 16 du 4 Novembre 2019

Départ d'un parent d'élève (18 présents)

Les modifications suivantes sont proposées :

2. l'achat de cadeaux, ou chèques cadeaux, à hauteur de cinquante euros (somme maximum) afin de récompenser les élèves méritants du lycée Charles Nodier.

3. L'achat de cadeaux, ou chèques cadeaux, à hauteur de cinquante euros (somme maximum) afin de récompenser les stagiaires en période de formation professionnelle au lycée Charles Nodier qui se sont distingués par leur implication.

6. L'indemnisation des frais de représentation de M le Proviseur pour couvrir des dépenses qu'il est susceptible d'engager dans l'intérêt du lycée Charles Nodier (ex : cadeaux remis aux partenaires lors d'échanges scolaires, etc...)

Vote : unanimité 18

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
11/02/2020

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

Informations

Le Proviseur informe qu'il a demandé à ce que la Police vienne de temps en temps avec des chiens « antidrogue » pour bien montrer que l'établissement n'est pas une zone de non droit et dissuader les éventuelles intentions.

Un élève demande si ce dispositif est légal.

Le proviseur indique que le dispositif est légal. L'objectif est de dissuader les élèves, à titre préventif.

Monsieur Parent informe que tous les élèves de 1^{ère} auront une journée d'éducation à la santé et à la sécurité vendredi 21 février. Les élèves auront droit chacun à deux ateliers (choix des ateliers par les élèves via Pronote).

L'ordre du jour étant épuisé, le Proviseur lève la séance à 20h12.

Président : M. PINTO, Proviseur



Secrétaire : Éric Jourdan